

à

Mesdames et messieurs les ministres,  
Mesdames et messieurs les ministres délégués,  
Mesdames les secrétaires d'État,  
Monsieur le secrétaire d'État,  
Mesdames et messieurs les préfets

**Objet :** Mise en œuvre de la politique interministérielle pour l'inclusion des personnes handicapées

**PJ :** 2 annexes

Référence	NOR : PRMX2228579C
Date de signature	06/10/2022
Emetteur	PRM – Première ministre
Objet	Fixer les orientations et les moyens de la politique d'inclusion des personnes en situation de handicap.
Commande	La présente circulaire rappelle l'objectif fixé par le Gouvernement de rendre la société pleinement inclusive en intégrant la dimension du handicap dans la mise en œuvre des politiques publiques, afin de favoriser l'accessibilité universelle, l'accès aux droits, la lutte contre les discriminations et la participation des personnes en situation de handicap à la construction des solutions qui les concernent.
Action(s) à réaliser	<ul style="list-style-type: none"><li>- Adresser au CNCPPH les projets de normes législatives et réglementaires pour avis et veiller à bien renseigner les évaluations préalables associées à ces textes.</li><li>- Désigner un Haut fonctionnaire au handicap et à l'inclusion au sein de chaque ministère et un sous-préfet référent handicap au sein de chaque préfecture.</li><li>- Nommer un délégué interministériel à l'accessibilité.</li><li>- Produire dans chaque ministère des bilans de l'accessibilité des sites internet publics et des bâtiments.</li><li>- Mettre en œuvre la charte d'accessibilité de la communication de l'État.</li></ul>
Echéance	Effet immédiat
Contacts utiles	Secrétariat général du comité interministériel du handicap (SGCIH), service d'information du Gouvernement (SIG), direction de l'immobilier de l'État (DIE), direction interministérielle du numérique (DINUM).
Nombre de pages et annexes	4 pages – 2 annexes (manifeste pour un État inclusif ; schéma directeur sur l'accessibilité de la communication de l'État).

La prise en compte des enjeux du handicap dans un cadre interministériel a permis ces dernières années des avancées majeures pour l'autonomie des personnes en situation de handicap. Cette politique s'est déployée en matière de scolarisation avec 430 000 enfants en situation de handicap accueillis à l'école, d'accès à l'emploi avec une diminution de moitié du taux de chômage, d'amélioration de la compensation avec un accès élargi à la prestation de compensation du handicap, de simplification des démarches administratives avec les droits à vie, de citoyenneté avec l'ouverture du droit de vote aux majeurs protégés, et de développement de solutions adaptées aux besoins de chacun.

En 2022, le Président de la République a confirmé l'objectif de rendre la société pleinement inclusive en demandant à ce que toutes les politiques menées intègrent d'elles-mêmes les préoccupations de nos concitoyens en situation de handicap. En ce sens, les engagements de politiques prioritaires du Gouvernement intègrent la dimension du handicap et j'ai appelé dans chacune de vos feuilles de route à la pleine mobilisation sur ce sujet.

Cet engagement s'inscrit dans les objectifs portés par la Convention relative aux droits des personnes handicapées qui a été ratifiée par la France en 2010. Elles nous ont été rappelées lors de l'audition de la France de 2021 par le comité des droits des personnes handicapées : au-delà de motifs de satisfaction, les observations finales nous obligent à faire davantage pour l'accessibilité universelle, l'accès aux droits, la lutte contre les discriminations et la participation des personnes à la construction des solutions qui les concernent. Ces principes doivent nous guider et à ce titre je vous demande de les diffuser dans toutes vos administrations.

Nous aurons l'occasion de fixer les orientations et les moyens de notre politique concernant les personnes en situation de handicap lors de la **Conférence nationale du handicap (CNH)**, qui se tiendra en 2023. Ce jalon permettra de poser une démarche spécifique en déclinaison de la méthode souhaitée par le Président de la République. Le Gouvernement s'engagera plus particulièrement sur quatre thématiques prioritaires : l'accessibilité universelle, l'acte II de l'école et de l'université inclusive, la mobilisation pour le plein emploi et enfin la simplification des parcours des personnes dans l'accès aux droits et à l'offre médico-sociale.

Parallèlement, dans le cadre des travaux et des thématiques lancées dans le cadre du Conseil national de la refondation (CNR), je souhaite la pleine association des personnes en situation de handicap aux concertations ainsi qu'aux solutions qui seront proposées.

Pour vous appuyer dans ce travail, le recours à l'expertise du Conseil national consultatif des personnes handicapées (CNCPH) et du Secrétariat général du Comité interministériel du Handicap (SGCIH) doit être systématisé dès la conception de votre action ministérielle et tout au long de son déploiement. Pour garantir cette association, je vous demande d'adresser au CNCPH les textes qui nécessitent son avis, sous le pilotage du Secrétariat général du gouvernement. Par ailleurs, l'ensemble des études d'impact ou des évaluations associées à vos projets de textes réglementaires ou législatifs devront intégrer la question du handicap et mieux intégrer les règles d'accessibilité.

Je souhaite que soit désigné au sein de chaque ministère un « Haut fonctionnaire au handicap et à l'inclusion » avec une lettre de mission à votre signature et un temps dédié à cette fonction. Ce Haut fonctionnaire devra être tenu informé, grâce à une organisation que vous mettrez en place, de tous les projets émanant de votre ministère afin de pouvoir prendre en compte dès leur construction les enjeux liés au handicap et assurer le recueil de l'avis du CNCPH. Chaque Haut fonctionnaire présentera chaque année devant le CNCPH le bilan et les perspectives de votre action. Il appuiera au sein de votre ministère la mise en œuvre des « 10 engagements pour un État inclusif » (cf. annexe 1).

Pour décliner au plus près des personnes en situation de handicap vos actions ministérielles, un sous-préfet référent handicap sera désigné au sein de chaque préfecture. Il réunira régulièrement les acteurs locaux pour garantir l'accessibilité des établissements recevant du public, promouvoir l'emploi des personnes en situation de handicap, garantir un accès effectif aux droits, à la participation citoyenne et accompagner les projets territoriaux.

Un délégué interministériel à l'accessibilité aura la charge, en lien avec le SGCIH et les sous-préfets référents, d'assurer un pilotage interministériel pour animer cette politique, assurer notamment le respect des obligations de la directive du 17 avril 2019 relative aux exigences en matière d'accessibilité applicables aux produits et services, et garantir une démarche de programmation de l'accessibilité des établissements recevant du public.

La mise en accessibilité de nos services publics, qu'elle soit physique, téléphonique ou numérique, est essentielle, de même que la transparence sur la réalité de cette accessibilité. En lien avec vos secrétaires généraux, je vous demande d'ici la fin de l'année 2023 de produire dans chaque ministère un bilan de l'accessibilité des sites internet publics dont vous avez la responsabilité et de proposer un schéma directeur pour planifier les opérations futures, ainsi qu'un bilan de l'avancement de la mise en œuvre des agendas d'accessibilité programmée des bâtiments dans votre périmètre ministériel et l'assurance qu'ils seront respectés. La direction de l'immobilier de l'État (DIE), le service d'information du Gouvernement (SIG), et la direction interministérielle du numérique (DINUM) pourront vous accompagner.

Je vous rappelle aussi les engagements pris pour la mise en accessibilité de la communication gouvernementale et publique. Les comptes rendus des conseils des ministres sont désormais tous accessibles sous l'égide du porte-parole du Gouvernement. L'effort doit se poursuivre et se systématiser. Il s'agit notamment de diffuser les supports de communication en format nativement accessible et simplifier le langage, en s'appuyant sur le « Facile à lire et à comprendre » dont l'utilité dépasse les personnes en situation de handicap. Pour les personnes sourdes et malentendantes, vos prises de parole doivent être rendues accessibles grâce au recours à des interprètes en langue des signes française et à des dispositifs de sous-titrage.

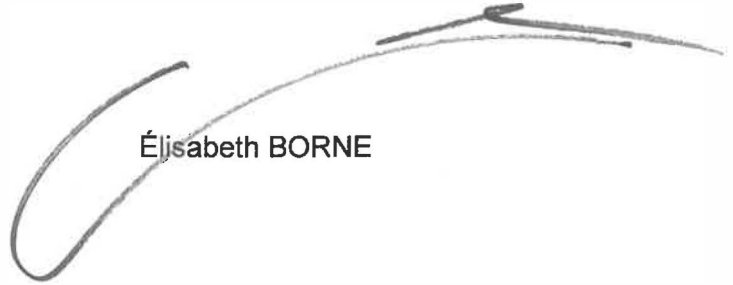
Cette exemplarité gouvernementale repose sur les standards de la charte d'accessibilité de la communication de l'État et sera portée par le schéma directeur de l'accessibilité de la communication de l'État (cf. annexe 2) afin de devenir un modèle à même d'inspirer l'ensemble des services publics et les collectivités locales.

Enfin je vous demande de redoubler d'efforts pour améliorer le recrutement et les parcours professionnels des personnes en situation de handicap et atteindre un taux d'emploi de 6 % dans les effectifs de l'État. Vous mobiliserez particulièrement vos secrétaires généraux et directeurs des ressources humaines sur cet objectif. Vous veillerez notamment à structurer et professionnaliser votre réseau de référents handicap et à programmer le recrutement de 6 % d'apprentis en situation de handicap. C'est une question de crédibilité dans notre exigence vis-à-vis de l'ensemble des employeurs.

\* \* \*

Afin de garantir l'atteinte de ces objectifs, je réunirai deux fois par an le comité interministériel du handicap. Le ministère délégué chargé des personnes handicapées auprès du ministère des solidarités, de l'autonomie et des personnes handicapées aura la charge d'assurer le suivi quotidien de ces actions, avec l'appui du Secrétariat général du Comité interministériel du handicap (SGCIH).

Je sais pouvoir compter sur votre implication dans la mise en œuvre de cette politique. À travers elle, c'est l'émancipation et le pouvoir d'agir des personnes en situation de handicap que nous devons viser. À travers elle, c'est le progrès économique et social de l'ensemble de la société que nous devons plus largement promouvoir.

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, sweeping loop on the left and a series of connected strokes on the right, ending in a horizontal line.

Élisabeth BORNE

## ANNEXE 1

### **Manifeste pour un État inclusif : les 10 engagements**

1. Donner une information en temps réel aux citoyens sur le niveau d'accessibilité des établissements recevant du public, dans le cadre d'une mise en œuvre résolue des agendas de l'accessibilité programmée.
2. Promouvoir l'accessibilité numérique des sites gouvernementaux, des applications et des démarches, en étant transparent sur le niveau de cette accessibilité et en harmonisant la position de l'onglet « accessibilité », ainsi qu'intégrer l'accessibilité numérique de manière native dans tous les nouveaux projets de systèmes d'information, en formant massivement les professionnels des ministères.
3. Assurer l'accessibilité de la communication tant pour les interventions officielles des membres du Gouvernement, que pour les manifestations publiques, afin de permettre à chaque citoyen de suivre l'actualité du Gouvernement et d'y participer.
4. Mobiliser les opérateurs de l'État et les services déconcentrés dans la mise en accessibilité de leur accueil téléphonique.
5. Assurer un accueil accessible et de qualité des personnes en situation de handicap dans les maisons France Service.
6. Atteindre un taux d'emploi de 6 % de personnes en situation de handicap dans les effectifs de l'État, et de 6 % d'apprentis et garantir leur maintien dans l'emploi.
7. Promouvoir les carrières des personnes en situation de handicap (art. L5212-13 du Code du Travail) en mettant en œuvre les voies de promotion interne ouvertes par la loi de transformation de la fonction publique, et en facilitant la portabilité des équipements et adaptations nécessaires lors des mobilités professionnelles.
8. Assurer la participation de toutes les administrations centrales, services déconcentrés et opérateurs de l'État à l'opération « Duoday » qui a lieu une fois par an.
9. Contribuer à la valorisation des compétences des personnes handicapées, notamment en assurant leur présence dans les services publics aux missions essentielles d'accompagnement du public.
10. Solliciter l'expertise du Conseil national consultatif des personnes handicapées pour la construction de la feuille de route de chaque ministère.

Un bilan de ces engagements sera réalisé une fois par an lors d'un Comité interministériel du Handicap à partir des indicateurs arrêtés.

**ANNEXE 2**

Liberté  
Égalité  
Fraternité

Service d'information  
du Gouvernement

Paris, le 6 octobre 2022

**Schéma directeur  
sur l'accessibilité de la communication de l'État**

**OBJET :** Schéma directeur 2022 – 2024 pour une accessibilité de la communication publique et gouvernementale

La circulaire citée en objet définit l'ambition concernant l'accessibilité de la communication publique et gouvernementale, pour garantir un niveau d'accessibilité de la communication et l'information de l'Etat, aux personnes en situation de handicap, équivalent à tous les citoyens quelque que soit l'émetteur et ancrer l'accessibilité de la communication et l'information publique dans les pratiques de l'Etat.

**1. Engagements en matière d'accessibilité de la communication de l'État**

- **Les standards d'une communication de l'Etat accessible**

Pour permettre à chaque citoyen d'accéder à l'information et la communication produite et diffusée par l'Etat, je vous demande de bien vouloir veiller à la prise en compte et à l'application des référentiels suivants :

- 1. La charte d'accessibilité de la communication de l'État** décrit les standards de l'État à respecter, les bonnes pratiques et les recommandations à prendre en compte, pour tous les supports de communication et contextes de diffusion. Cette charte est révisée régulièrement afin de prendre en compte les besoins et remontées de ses utilisateurs. S'inscrivant dans le cadre la stratégie de marque de l'État, la charte d'accessibilité de la communication de l'État permet une communication de qualité, harmonisée, et plus lisible et compréhensible par les citoyens.
- 2. Le référentiel général d'amélioration de l'accessibilité (RGAA)** fixe des obligations légales et fixe les modalités techniques de mise en œuvre de l'accessibilité numérique, à travers trois obligations légales : la publication en ligne d'une page sur l'accessibilité contenant le schéma pluriannuel de mise en accessibilité et le plan d'actions de l'année en cours ou un lien vers celui-ci ; l'affichage d'une mention sur la page d'accueil sur le score d'accessibilité obtenu par le site ; la mise en ligne de la déclaration d'accessibilité en mentionnant clairement le niveau de conformité. La Direction interministérielle du numérique (DINUM), en charge de la transformation numérique de l'État, continue de s'assurer de la mise en œuvre de l'accessibilité de la communication numérique de l'État.

## - Suivi du déploiement de la communication de l'Etat accessible

Des indicateurs de suivi sont définis par le service d'information du Gouvernement pour évaluer le déploiement des engagements en matière d'accessibilité de la communication de l'Etat.

La production des indicateurs selon la périodicité indiquée, sera effectuée par vos services, et transmis au service d'information du Gouvernement pour synthèse et bilan.

Les indicateurs de suivi sont structurés autour de 4 objectifs :

1. Objectif 1 : garantir la mise en accessibilité des principales prises de paroles
2. Objectif 2 : garantir la conformité des sites internet avec le RGAA
3. Objectif 3 : garantir la mise en accessibilité des dispositifs de communication
4. Objectif 4 : déployer les moyens nécessaires à la mise en accessibilité de la communication gouvernementale

## - Déclinaisons par chaque ministère d'une feuille de route

Dans la lignée de ces engagements, je demande à chaque ministère de décliner une feuille de route détaillant la trajectoire du ministère, de ses services déconcentrés et opérateurs sous tutelle sur ces objectifs d'accessibilité de la communication de l'Etat, ainsi que les moyens alloués et la temporalité de mise en œuvre.

Cette feuille de route pourra être indexée au schéma pluriannuel d'accessibilité.

## 2. Moyens et organisation de la prise en compte de l'accessibilité

La prise en compte de l'accessibilité nécessite une adaptation de l'organisation interne de conception, de production, de diffusion de l'information. Les éléments ci-après décrivent les points structurants sur lesquels vous pourrez vous appuyer pour améliorer l'accessibilité de l'ensemble de la communication de l'Etat.

### - Rôle du service d'information du Gouvernement

Le décret n° 2021-972 du 22 juillet 2021 précise les missions du service d'information du Gouvernement (SIG) : « Dans le cadre de ces missions, le service d'information du Gouvernement veille à l'accessibilité aux personnes handicapées des principales actions et moyens de communication gouvernementale. »

Dans ce cadre, le SIG veille déjà à :

- la bonne prise en compte et application de la charte d'accessibilité de la communication de l'Etat. Ce référentiel unique présenté en Conseil des ministres en mars 2021 recommande un haut niveau d'exigence en matière d'accessibilité ;
- la mise en place de nouveaux marchés interministériels pour permettre la réalisation de prestations spécifiques à l'accessibilité de la communication ;
- la mise à disposition d'un parcours de formation à l'accessibilité de la communication et à l'accessibilité numérique adapté à différents profils d'agents de l'Etat pour assurer un niveau minimum de connaissance ;
- la coordination interministérielle avec l'organisation de comités de pilotages dédiés, et l'agrégation et l'interprétation des indicateurs de suivi de l'accessibilité de la communication de l'Etat ;

Ces missions doivent se poursuivre, afin de permettre la prise en compte de l'accessibilité dans la communication à un niveau interministériel.

Un baromètre annuel, auprès de citoyens en situation de handicap, sera mise en œuvre afin d'évaluer la perception des citoyens, sur la prise en compte de leurs besoins, que cela soit pour les supports de communication que sur les contenus qui y sont publiés.

#### - Désignation de référents accessibilité communication

En complément des « *référents accessibilité numérique* » nommés dans le cadre des obligations du RGAA, je demande à chaque ministère d'identifier un « *référent accessibilité communication* » au sein de ses effectifs.

Ces référents sont les points de contacts privilégiés sur l'accessibilité et les représentants de leurs ministères sur ces sujets.

Ces référents sont placés auprès du secrétariat général.

Ils sont en capacité de:

- Coordonner et d'animer au sein de son ministère
- Prendre toutes initiatives utiles pour favoriser l'implication des services déconcentrés ainsi que des opérateurs placés sous tutelle
- Collecter diffuser les bonnes pratiques

Leurs missions sont :

- s'assurer de la prise en compte des standards sur l'accessibilité de la communication au sein de leur administration centrale et déconcentrée et des établissements publics sous leur tutelle ;
- être les représentants de l'accessibilité au sein de leur entité, pour véhiculer les bonnes pratiques ;
- participer aux comités de pilotages interministériels organisés par le SIG ;
- collecter et analyser les indicateurs de suivi.

#### - Formation et sensibilisation des communicants de l'État

Plusieurs types de formations sont à disposition des agents de l'État, afin d'assurer un niveau minimum de connaissance.

1. Une formation dédiée à la communication : la formation l'essentiel de l'accessibilité de la communication dédiée aux agents créateurs de contenus sous diverses formes (print, numérique, etc.).
2. Une formation dédiée à l'accessibilité numérique : la formation l'accessibilité numérique selon votre métier est mise en place pour permettre à chaque acteur de la communication numérique (concepteur éditorial, SI, numérique) de connaître les bases de l'accessibilité numérique.
3. D'autres formations spécifiques relatives aux différents domaines d'expertises (développeur, auditeur accessibilité...) existent et peuvent compléter ce socle de développement de connaissances.

Je vous demande d'assurer le suivi de ces formations par vos agents en charge de fonctions de communication, en intégrant au parcours d'intégration des nouveaux arrivants le suivi de ces modules. Pour aider chaque ministère dans la poursuite de cet objectif, ces modules sont mis à disposition sur la plateforme [mentor.gouv.fr](https://mentor.gouv.fr).



## - **Prise en compte de l'accessibilité dans les procédures de marché de communication**

Dans une démarche qualité, et d'ancrage dans le long-terme de la trajectoire d'accessibilité de la communication de l'État, le rôle des acheteurs est capital dans la mesure où l'accessibilité doit être vue comme une exigence des marchés et des procédures d'attribution des marchés. Les acheteurs doivent donc s'assurer de l'intégration de l'accessibilité dans le cadre des procédures d'attribution des marchés.

Je vous demande donc de veiller à la mise en place de clauses spécifiques, et de les exercer en tant que de besoin :

1. Une clause spécifique sur le respect du référentiel d'accessibilité numérique dans les marchés de biens et services et prestations intellectuelles (RGAA) intégrant un contrôle des livrables permettra de solliciter un audit externe afin de s'assurer du respect des engagements par le commanditaire, ainsi que des tests utilisateurs auprès de personnes en situation de handicap, avant la livraison du produit fini.
2. L'accessibilité de production vidéo, de contenus éditoriaux et du numérique sera intégrée dès que nécessaire lors de la définition des besoins, dans les conditions d'exécution du marché et lors de leur rédaction. Un des critères de sélection prépondérant des candidats et des offres devra également prendre en compte l'accessibilité. S'il n'existe pas de solution permettant la mise en accessibilité des produits, il convient de prévoir les solutions alternatives pour répondre aux besoins en terme d'accessibilité.